



Appel à manifestation d'intérêt concurrent

*Relatif à l'organisation d'une compétition internationale de spectacles de
DRONES dans la Baie de Cannes*

Périodes : Septembre/Octobre 2026 – 2028

I. Modalités d'organisation de la procédure

Organisme gestionnaire : La Société d'Economie Mixte pour les Evénements Cannois (SEMEC) est titulaire d'une délégation de service public concédée par la Ville de Cannes, et gère à ce titre l'exploitation du Palais des Festivals et des Congrès de Cannes.

Type de procédure : Mesure de publicité intervenant à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, en vue de permettre l'expression de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

Modalités de participation : Toute manifestation d'intérêt doit être adressée à la SEMEC par email à l'adresse suivante : commandepublique@palaisdesfestivals.com. Seules les manifestations d'intérêts reçues par email seront examinées.

La demande de participation devra mentionner :

- La référence « AMI 25-01 » dans l'objet du mail ;
- L'identité du pétitionnaire : nom et prénom du candidat personne physique, nom de la société et du représentant légal dans le cas d'une personne morale ;
- Les contacts du candidat : email et numéro de téléphone.

Date de mise en ligne : le 19 mars 2025.

Date limite de réception des manifestations d'intérêt : Les manifestations d'intérêt concurrentes doivent être envoyées au plus tard le 9 avril 2025 à 12h00. Tout intérêt manifesté postérieurement à cette date ne sera pas pris en compte. Toute candidature comportant des réserves ou conditions ne sera pas prise en compte.

Seules la date et l'heure de réception de l'email par la SEMEC seront prises en compte. Chaque candidat doit s'assurer du bon acheminement de son email (notamment au regard des filtres anti-spam). La SEMEC ne saurait être tenue responsable d'un mauvais acheminement de l'email.

PALAIS DES FESTIVALS ET DES CONGRÈS DE CANNES

LA CROISSETTE CS 30051 – 06414 CANNES CEDEX France – Tél : +33 (0)4 92 99 84 00 – www.palaisdesfestivals.com
SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE POUR LES ÉVÈNEMENTS CANNOIS – S.A AU CAPITAL DE 2 400 000 € - R.C.S CANNES B 383 150 232



II. Objet et contenu de la convention à conclure

La SEMEC a été destinataire d'une manifestation d'intérêt spontanée proposant d'organiser une compétition internationale de spectacles de drones dans la baie de Cannes. A ce stade, les caractéristiques envisagées de la convention sont détaillées ci-après.

Cette compétition internationale pourrait s'organiser sur la base d'un minimum de 3 shows musicaux de drones lumineux programmés à 21h, et ce dès 2026. Cependant, si tous les financements n'étaient pas réunis en 2026, il sera demandé *a minima* en 2026 un show de préfiguration et de lancement de la manifestation.

Période de programmation : Septembre-Octobre

Nombre de drones minimum : 1 000

Durée des shows : 20 minutes

Zone de spectacle : entre la Plage du Martinez et la Plage du Majestic.

Accès gratuit sur les zones publiques.

Un jury constitué de personnalités de l'Entertainment attribuera le Grand Prix de Cannes.

Le public sera également invité à voter afin d'attribuer le Prix du Public.

Durée prévisionnelle de la convention : 3 ans.

Le producteur/organisateur de la manifestation devra prendre en charge les points suivants :

- Programmation ;
- Autorisations administratives (dont occupation du domaine public le cas échéant) ;
- Rédaction du cahier des charges technique et sécurité de l'évènement mais également en direction des compétiteurs ;
- Mise en œuvre technique et sécurisation de la zone de vol ;
- Dispositif de sécurisation de l'espace public Mer et Terre ;
- Diffusion sonore ;
- Vidéo, broadcast à l'international ;
- Rémunérations et déclarations des firmes sélectionnées ;
- Sélection du jury (en accord avec la Ville de Cannes et son Palais des Festivals) ;
- Communication dédiée en complément du dispositif mis en place par la ville de Cannes et son Palais des Festivals.

Les dates précises de l'évènement seront définies dans la convention à venir, en accord avec la SEMEC et la Mairie de Cannes. L'éventuelle occupation de l'espace public (Croisette, plages et Baie de Cannes le cas échéant) relevant du périmètre de la ville de Cannes ou de la DDTM devra faire l'objet de conventions d'occupation du domaine public.

Les conditions et conséquences des annulations éventuelles des shows seront prévues dans la convention. La convention prévoira les polices d'assurances nécessaires, à la charge de l'organisateur, pour l'organisation de son activité économique.



La Ville de Cannes et son Palais des Festivals prendront à leur charge :

- Soutien communication ;
- Organisation de la soirée de remise des Prix ;
- Mise en relation avec les hôteliers.

III. Modalités d'organisation de la mise en concurrence

La SEMEC pourra organiser, en cas de manifestation d'intérêt concurrente, une procédure de mise en concurrence entre les différents candidats en vue de la conclusion d'une convention ayant les caractéristiques détaillées ci-avant.

La SEMEC transmettra aux candidats des éléments d'informations (plans, etc.) et leur demandera la remise d'un dossier de candidature et d'une offre comportant notamment les éléments suivants.

Contenu du dossier de candidature et de l'offre :

- Présentation du projet : Artistique
plan et dispositif de sécurité
plan et dispositif technique
- lettre de demande d'occupation du domaine public ;
- Présentation du compte d'exploitation de la manifestation ;
- Rétroplanning ;
- copie d'une pièce d'identité (recto/verso) de l'organisateur occupant ;
- extrait Kbis du demandeur original (doit correspondre au nom du demandeur/titulaire) de moins de 3 mois ;
- présentation des activités déjà exercées ;
- une description de la capacité financière : indication du chiffre d'affaires global et du chiffre d'affaires concernant les activités liées au secteur en question, sur les trois dernières années ;
- original de l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité ainsi qu'une assurance incendie ;
- fiche détaillant les besoins spécifiques du candidat attendus de la part de la Ville de Cannes et du Palais des Festivals dans le cadre d'une manifestation se déroulant dans l'espace public (électricité, prestations de sécurité, autorisations émanant des services de la Ville de Cannes...) ;
- références du candidat sur des prestations comparables (festivals, marchés, événements...) ;
- attestation sur l'honneur du candidat pour justifier qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales, qu'il n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir, qu'il n'a pas fait l'objet d'une condamnation pénale.

Si un candidat est dans l'impossibilité de produire un des documents sollicités, il devra pouvoir le justifier de manière objective. Notamment, les sociétés nouvellement créées pourront justifier de leurs capacités et de leurs références par tout autre moyen.



Date limite de remise des candidatures et des offres :

Une date limite de remise des candidatures et des offres sera fixée par la SEMEC en cas de manifestation d'intérêt concurrent.

Sélection des candidatures et des offres :

Une commission procédera à la sélection du pétitionnaire au regard de la recevabilité des candidatures et de la qualité de l'offre proposée.

Seules les candidatures complètes et recevables seront retenues.

Seules les offres complètes et reçues avant la date susmentionnée seront examinées. La proposition sera jugée selon les critères suivants :

- Qualité de l'offre proposée en termes de concept et de programmation-;
- Qualité du dossier technique et sécurité proposé.
- Pertinence et viabilité du modèle économique proposé.

Les candidats seront informés par courriel de la décision de la SEMEC et de l'identité de l'occupant sélectionné.